

# Loi fédérale sur l'organiasation des autorités pénales de la Confédération

Projet

(Loi sur l'organisation des autorités pénales; LOAP)

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats  
du 20 mai 2010<sup>1</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 4 juin 2010<sup>2</sup>,

*arrête:*

### I

La loi fédérale du 19 mars 2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 20, al. 1<sup>bis</sup> (nouveau) et 2, 2<sup>e</sup> phrase (nouvelle)*

<sup>1bis</sup> Quiconque a le droit de vote en matière fédérale est éligible.

<sup>2</sup> ... Il peut restreindre l'éligibilité à ceux qui ont le droit de vote en matière fédérale.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011.

<sup>1</sup> FF 2010 3737

<sup>2</sup> FF 2010 3763

<sup>3</sup> FF 2010 1855

